CONVENTION DE TUTORAT

Concernant l'accompagnement d'un entrepreneur à l'essai

ENTRE :

ASSOCIATION PAYS'EN GRAINE – 20, RUE DU VELODROME – 24000 PERIGUEUX
Représentée par son **Président Jacques CHEVRE**
Forme juridique : Association loi 1901 - N° SIRET : 80347324800018
D'une part,

ET
Nom et prénom du co-contractant : _____
Domicilié(e) à (adresse complète du siège social de l'exploitation) :
D'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir l'engagement de M _____ à participer aux actions de tutorat proposées par Pays'en graine, dans le cadre de l'accompagnement technique des entrepreneurs à l'essai.

Article 2 – Nature du projet

L'accompagnement des entrepreneurs dans le cadre d'un test d'activité intègre un suivi technique régulier. En effet, le profil des porteurs de projet en espace-test – souvent non issus du milieu agricole et disposant de peu d'années d'expérience en agriculture – implique un accompagnement leur permettant d'acquérir progressivement l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'agriculteur.

Les objectifs pédagogiques du tutorat s'appuient d'une part sur un bilan de compétences réalisé au démarrage du test, et d'autre part sur un contrat d'objectifs identifiant les besoins de formations de l'entrepreneur à l'essai.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du tutorat en espace-test et les engagements des différentes parties.

Article 3 – Engagement du paysan - tuteur

Le paysan-tuteur a pour mission de participer au suivi technique de l'entrepreneur à l'essai au cours du test. Il est établi par la présente convention que le paysan-tuteur s'engage sur la base de 24 jours par an et par entrepreneur à l'essai.
Le paysan-tuteur s'engage, dans le cadre de sa prestation de service à Pays'en graine pour le tutorat d'un entrepreneur à l'essai, à :

- être adhérent à Pays'en graine,
- participer à certaines réunions entre l'animateur et l'entrepreneur (bilans de compétences annuels)
- intervenir et témoigner de son expérience (inauguration de test et autres évènements sur le lieu-test),
- A faire remonter les besoins d'accompagnement collectif, de formation et toutes les difficultés éventuelles rencontrées par l'entrepreneur à l'essai

Article 4 – Engagement de l'association Pays'en graine

L'Association s'engage à assurer l'animation du dispositif d'accompagnement, à relayer les demandes et servir de médiateur entre le paysan-tuteur et l'entrepreneur à l'essai. Elle veille aussi à assurer le suivi administratif du dossier, et notamment l'indemnisation du paysan-tuteur dans le cadre de ce travail d'accompagnement.

Article 5 – Indemnisation des agriculteurs

Le producteur-référent sera indemnisés sur la base de 100€ par jour et 0.36€ du kilomètre.

Article 6 – Durée de validité et conditions de résiliation

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra, à tout moment, mettre fin à ce contrat par envoi d'un courrier adressé à l'autre partie.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties
A....., le .....

Pour Pays'en graine **Pour le co-contractant**

Pays'en graine – 20, rue du vélodrome – 24000 PERIGUEUX